

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Voyage de S. A. S. le Prince aux Etats-Unis (suite et fin).
Communication de S. A. S. le Prince à l'Académie des Sciences.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil National.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à la Conférence internationale pour la prophylaxie et l'étude des épidémies.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.
Arrêté ministériel réglant le service médical d'été.
Arrêté municipal relatif à la circulation des chiens sur la voie publique.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

L'adaptation musicale par H. Gauthier-Villars.

MAISON SOUVERAINE**Voyage de S. A. S. le Prince aux Etats-Unis**
(Suite et fin.)

Le 1^{er} mai, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, arrivait à New-York vers 3 heures de l'après-midi. Le soir, Il assistait à un dîner de trente-deux couverts, donné en Son honneur par M. Otto Kahn. Les convives avaient été choisis parmi les notoriétés du monde de la finance, des affaires, de la presse, etc. Citons en particulier : MM. J. P. Morgon, Alvin Krech, Liébert, Consul Général de France, Stone, de Ricquensen, et de Sieyès, de la Haute Commission financière française, Coudert, Paul Fuller, Consul de Monaco, Peixotto, les propriétaires ou rédacteurs en chef du *New-York American*, du *World*, du *Sun*, du *Herald*, etc., etc.

A la fin du dîner, M. Otto Kahn se leva et après avoir remercié Son Altesse Sérénissime de l'honneur qu'Elle lui avait fait en acceptant son invitation, il proposa de discuter en commun une question d'un intérêt vital. Comment et dans quelle mesure les Etats-Unis peuvent-ils venir financièrement en aide à l'Europe menacée de faillite, chose qu'il faut éviter à tout prix, car un désastre financier européen serait une calamité pour l'Amérique qui déjà aujourd'hui souffre d'un change prohibitif pour ses exportations ?

M. Otto Kahn, ouvrant la discussion proposée par lui, expliqua que pour pouvoir financer l'Europe, il fallait aux banquiers américains des capitaux disponibles, chose impossible avec les lourds impôts actuels. Il espère donc qu'un nouveau mode de taxation viendra remplacer celui qui est actuellement en vigueur.

Quelques convives prirent successivement la

parole pour mentionner des systèmes basés sur de longs crédits, permettant à la France de recommencer à produire. M. Bourée fut prié d'exposer une idée personnelle sur la création d'une monnaie internationale qui permettrait de rembourser toutes les dettes de la guerre et qui serait retirée de la circulation en trente ou quarante ans. Ce système, qui aurait en outre l'avantage d'alléger immédiatement tous les budgets, retint pendant quelques instants l'attention des convives, puis la discussion dévia et porta sur la question du paiement des réparations exigées de l'Allemagne.

Selon leurs tendances, les uns firent observer qu'il y avait lieu de connaître les capacités de paiement de l'Allemagne et de ne pas la mettre hors d'état de produire en exigeant trop d'elle; les autres expliquèrent que cette étude avait déjà été faite par la Commission financière inter-alliée (composée d'ailleurs en partie par des spécialistes américains) pendant l'élaboration du traité et qu'en conséquence les chiffres n'étaient plus à discuter.

Le Consul Général de France rappela alors, de façon très éloquent, que, s'il se trouvait aujourd'hui en Amérique des personnes discutant la capacité de paiement de l'Allemagne vaincue et coupable d'une agression honteuse contre le pays innocent qu'elle a saccagé, il n'y avait pas eu un seul Américain à se poser la même question en 1871, lorsque le vainqueur brutal réclamait de la nation vaincue, non pas une indemnité, puisqu'elle ne lui avait causé aucun tort, mais une véritable rançon qu'aucun prétexte ne pouvait justifier.

Or, malgré l'énormité de la somme pour l'époque, la France innocente et vaincue a fait honneur à sa signature et a payé.

Aujourd'hui, la même France, encore innocente et meurtrie, mais cette fois victorieuse, peut-elle admettre la discussion quand elle réclame non pas un bénéfice, mais la simple réparation du mal qui lui a été fait systématiquement afin de la ruiner pour de longues années.

S. A. S. le Prince, ayant été prié de clore la discussion, excita au plus haut degré l'attention des convives en rappelant qu'Il avait, pendant de longues années, admiré le développement de l'Allemagne. Il ajouta qu'ayant été l'ami personnel de l'Empereur et ayant visité chaque année l'Allemagne, il avait cru en la loyauté des sentiments pacifiques de ce pays et dans son désir de travailler pour le bien de la civilisation.

Et c'est précisément parce que Sa confiance en l'Allemagne et ses dirigeants était grande que sa désillusion a été plus cruellement complète quand Il a vu que Sa bonne foi avait été surprise, que toute l'intelligence allemande

n'était que fourberie, que sa science n'avait pour but que la destruction et que sa politique soi-disant pacifique n'avait jamais visé à autre chose qu'à des rapines et à des conquêtes. « Venez voir la France dans les régions que l'Allemagne a occupées, ensuite vous nous direz quelle civilisation vous voulez voir enseigner aux peuples, celle qui a produit en quelques mois des ravages aussi barbares, ou bien celle des peuples alliés qui sauvent en ce moment la liberté du monde. »

En conclusion, Son Altesse Sérénissime estime qu'on ne peut plus croire à une assertion de l'Allemagne. Quelle que soit la somme qui lui sera réclamée, elle discutera avec la mauvaise foi qu'on lui connaît à présent. Il n'y a qu'un seul argument que l'Allemagne ait jamais compris et qui puisse la rendre raisonnable : la force !

Il est donc logique et désirable que les Alliés se décident à l'employer.

Le 2 mai, S. A. S. le Prince quittait New-York par chemin de fer, pour se rendre à une invitation de M. et M^{me} Van Rensseläer qui Lui avaient demandé de passer quelques jours dans leur propriété.

A la gare de Philadelphie, Son Altesse Sérénissime était accueillie par M. Van Rensseläer qui La conduisit en automobile à son domaine de Camp Hill (près Fort-Washington).

Après un très agréable séjour chez Ses aimables hôtes, S. A. S. le Prince rentra à New-York le 5 mai et, dans la soirée du même jour, Il assistait à un dîner donné en Son honneur, à l'Union-Club, par Son Consul Général, M. Paul Fuller.

Les convives étaient : M. Liébert, Consul Général de France, MM. Armstrong, Consul Général d'Angleterre, Lorenzo Semple, Ricquensen, D^r Carrel, Comte de Sieyès, Col. Howard Kingsbury, Shearer, Lichtfield, Coudert, le Capitaine de corvette Bourée et le D^r Louët.

Le 6 mai, dans la soirée, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, se rendait au Lotos-Club, où il était reçu par les membres du Comité de direction, parmi lesquels : MM. Price, Secrétaire, D^r Humphreys, Vice-Président, Amiral Sigsbee, etc., etc.

S. A. S. le Prince rappela à ces Messieurs le bon souvenir qu'Il avait gardé du magnifique banquet qui Lui avait été offert lors de son dernier séjour à New-York en 1913, puis tandis que les conversations se poursuivaient, on fit visiter en détail à Son Altesse Sérénissime toutes les salles et les collections de tableaux de ce magnifique Club.

La soirée se termina en une réunion intime où un petit souper fut servi. L'Amiral Sigsbee prit la parole pour dire combien il était satisfait

de voir encore une fois le Prince aux Etats-Unis et il fit en quelques mots l'éloge de Ses travaux.

S. A. S. le Prince répondit en rappelant à son tour les mérites de l'Amiral Sigsbee auquel la médaille Agassiz vient d'être également conférée et Il rappela également que l'Amiral avait été un des précurseurs de l'océanographie dont les instruments inventés par lui avaient été ceux-là même qui avaient servi à Son Altesse Sérénissime au début de Ses recherches.

L'Amiral Sigsbee reprit que s'il avait été un des précurseurs de cette science nouvelle, il avait eu l'avantage d'être aidé par les ressources en matériel et en hommes mises à sa disposition par son Gouvernement. Mais le jour vint où il dut abandonner ses travaux spéciaux pour poursuivre sa carrière de marin. Heureusement, il éprouva alors une bien grande joie : celle d'apprendre qu'un Prince avait décidé de vouer son temps, son énergie et sa fortune à la continuation d'une œuvre qui lui était chère. Et ce Prince a magnifiquement accompli la tâche qu'Il S'était imposée.

Le 7 mai, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, Se rendait à l'invitation de M. et M^{me} Osborn qui Lui avaient demandé de venir, pendant le traditionnel « week end » (congé de fin de semaine), dans leur belle propriété de Castle Rock près Garrison (N. Y.)

S. A. S. le Prince passa deux jours très agréables dans un site magnifique d'où l'on a une incomparable vue sur les sinuosités de l'Hudson.

Au cours d'une promenade en automobile, M. et M^{me} Osborn firent voir à S. A. S. le Prince l'école militaire de West Point et Lui firent assister à une revue au cours de laquelle les élèves manœuvrèrent avec une précision très remarquable.

Le 9 mai, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, rentra à New-York et, le même soir, le Prince recevait à Sa table quelques-unes des personnalités avec lesquelles Il avait été le plus souvent en rapport pendant Son séjour : MM. M. Herrick, ancien et futur Ambassadeur à Paris, Amiral Sigsbee, H. F. Osborn, Madison Grant, F. D. Gallotin, Hennessey, D^r Lucas, Prof. W. M. Sloane, D^r R. C. Murphy, Alvin Krech, D^r H. Townsend, D^r Humphreys, Ch. Price, P. Peixotto, Paul Fuller, Consul Général de Monaco, Capitaine de corvette Bourée, D^r Louët.

Au dessert, S. A. S. le Prince, Se levant, dit à Ses convives qu'Il avait tenu à réunir avant Son départ quelques-unes des personnalités qui avaient contribué à Lui rendre Son Séjour si agréable et si instructif. Les progrès de la science en Amérique sont considérables et les Etats-Unis comptent maintenant un grand nombre de savants distingués. Aussi Son Altesse Sérénissime rapporte-t-Elle un souvenir particulièrement précieux de Ses relations avec les membres de l'Académie Nationale des Sciences.

Certes, le Prince a été très heureux d'avoir reçu la médaille Agassiz qui constitue une si haute consécration de Son labeur, mais Il doit également mentionner la satisfaction qu'Il a éprouvée en retrouvant ici des amis dont quelques-uns le sont de longue date et Il est très touché de constater qu'en quittant l'Amérique Il sait qu'Il en compte un grand nombre de plus.

La soirée se termina sans autre discours à proprement parler, cependant M. Herrick, dans une causerie très écoutée par les convives,

évoqua ses souvenirs de 1914, à l'époque où il correspondait avec S. A. S. le Prince au sujet des rançons que les Allemands cherchaient à obtenir de Lui pour ne pas brûler les communes situées aux environs de Son Domaine de Marchais.

Le 10 mai, S. A. S. le Prince assistait à un déjeuner intime donné en Son honneur par M. Liébert, Consul Général de France.

Le 11 mai, Son Altesse Sérénissime donnait un déjeuner auquel assistaient : M. Liébert, Consul Général de France et M^{lle} Liébert, Professeur et M^{me} H. F. Osborn, D^r Carrel, M. et M^{lle} Sharpe (fils et fille de l'ancien Ambassadeur), M. Paul Fuller, Consul Général de Monaco et M^{me}, Capitaine de corvette Bourée, D^r Louët.

Dans l'après-midi, S. A. S. le Prince, accompagné de M. le Docteur Louët, Se rendait à l'Institut Rockefeller où Il était reçu par le Docteur Carrel qui Lui faisait visiter quelques-uns des nouveaux laboratoires créés depuis la guerre et dans lesquels ont été poursuivies des recherches du plus grand intérêt scientifique.

Notons sommairement ceux du Docteur Cahu (magnifiquement installés pour l'électro-cardiographie), du Docteur M^{lle} Pearce (maladie du sommeil et spirochétose), du Docteur Noguchi (qui a découvert récemment le microbe de la fièvre jaune).

S. A. S. le Prince fut très intéressé également par les recherches du Docteur Olitsky qui a découvert l'agent infectieux de l'influenza. Enfin, le Docteur Carrel Lui fit visiter ses nouveaux laboratoires de chirurgie qui réalisent le dernier mot du luxe et du progrès moderne, puis il exposa à Son Altesse Sérénissime la suite de ses recherches sur la Vie, sur les relations entre la durée de la Vie et la vieillesse du Plasma, ainsi que ses études expérimentales sur la cicatrisation des plaies.

Le 12 mai, vers 10 h. 1/2 du matin, S. A. S. le Prince, accompagné de Sa suite, embarquait à bord de la *France* où Elle était saluée avant Son départ par M. Liébert, Consul Général de France et par M. Bordes, Directeur Général de la Compagnie Transatlantique à New-York. Peu après, la *France* appareillait à destination du Havre.

..

Le 11 mai, dans la soirée, S. A. S. le Prince a expédié le télégramme suivant :

*A Monsieur le Président de la République,
Washington D. C.*

Avant de quitter le sol des Etats-Unis où j'ai été accueilli de façon si touchante par Vous-même ainsi que par des hommes de la plus haute valeur intellectuelle et morale, je tiens à faire connaître au peuple américain, par l'intermédiaire de Votre Haute Personnalité, les sentiments d'affection toujours croissante que j'éprouve pour lui.

ALBERT, Prince de Monaco.

Le 13 mai, en mer, Son Altesse Sérénissime recevait le radio suivant :

*A Son Altesse Albert, Prince de Monaco,
par radio à « France ».*

J'apprécie profondément le message d'adieu que Votre Altesse m'a adressé avant de quitter ce pays. Les sentiments d'amitié que vous exprimez au peuple américain sont cordialement réciproques et la bonté ainsi que la générosité que vous avez eues pour nos soldats ne seront jamais oubliées.

WARREN G. HARDING.

A la suite de Sa visite officielle aux Etats-Unis, S. A. S. le Prince a fait à l'Académie des Sciences une communication dont voici le texte :

« L'Académie Nationale des Etats-Unis m'ayant décerné sa grande médaille d'or pour l'année 1920, je viens de me rendre à Washington où devaient se réunir pendant trois jours plus d'une centaine de ses membres qui appartiennent à tous les Etats de la République.

« L'accueil que j'ai reçu a été tel que je tiens, comme Associé de l'Institut de France, à vous le faire connaître avec le sentiment que me laisse au point de vue des intérêts du monde civilisé un contact pénétrant avec l'élite du Peuple Américain.

« L'Académie Nationale avait tenu à marquer son action personnelle vis-à-vis de mon voyage, en donnant à l'un de ses membres les plus illustres, Fairfield Osborn, Président du Musée d'Histoire Naturelle de New-York, la mission de me recevoir à mon arrivée dans cette ville; et, pendant une semaine, le savant paléontologiste m'accompagna dans les milieux intellectuels les plus distingués. L'un d'eux, la Société de Géographie, décida aussitôt de me donner sa grande médaille d'or pour 1921. Enfin, la Société Américaine des Explorateurs m'associa, par la remise d'un magnifique diplôme, au groupe remarquable qui la constitue.

« Huit jours plus tard, à Washington, dans une réunion solennelle de l'Académie Nationale, où les progrès de l'Océanographie ont été célébrés d'une façon superbe par le Président et plusieurs orateurs, la médaille d'or me fut remise.

« Il intéressera sûrement mes confrères de notre Académie de savoir que, après avoir entretenu pendant un mois des rapports continuels avec l'élite des hommes de la science, de la politique et des affaires, je suis revenu très confiant dans la résolution partout exprimée chez les Américains, de faire participer les Etats-Unis aux efforts qui se produisent en ce moment pour établir la paix du monde sur des bases solides et équitables, c'est-à-dire pour que la France et ses Alliés n'aient pas à subir les conséquences ruineuses d'une guerre déchaînée par les ennemis de notre civilisation et pratiquée sans aucun égard pour les engagements d'honneur ou pour les mœurs de l'Humanité moderne.

« Dans les divers milieux de New-York et de Washington, parmi les hommes les plus distingués de l'activité américaine sous toutes ses formes, je n'ai pas cessé d'entendre exprimer des sentiments conformes à l'indignation ressentie par tous les peuples qui assistèrent, dans la personne de leurs combattants, aux actes mille fois répétés de la barbarie allemande. Constamment, j'ai entendu formuler, par des hommes dont les qualités morales atteignent la valeur intellectuelle, l'impossibilité, pour un peuple aussi grand, de ne pas accompagner jusqu'au bout ceux qui défendent en ce moment le droit, le progrès et la liberté. J'ai participé à des repas intimes qui rapprochaient des hommes éminents auxquels on voulait faire prononcer devant moi leurs vues sur la situation actuelle : partout j'ai reconnu le même ton, le même ensemble ; et si l'on pouvait remarquer des voix timidement indulgentes envers les coupables, elles portaient régulièrement d'un milieu très spécial de la presse, connu de tout le monde. En somme, l'impression que je rapporte est celle-ci.

« Le culte de la Science est en grand honneur aux Etats-Unis, il monte visiblement sous l'impulsion de beaucoup d'hommes remarquables, étroitement mêlés à toutes les classes sociales.

« Après un mois de séjour dans ce pays, je suis imprégné d'un optimisme que m'ont donné les sympathies et les tendances d'une majorité considérable ; optimisme qui, d'ailleurs, n'avait jamais été troublé que par les malentendus rapidement dissipés ensuite par des missionnaires géniaux de la France.

Aujourd'hui, qu'ils soient Républicains ou Démocrates, les Américains sont tous réunis dans une même pensée autour du souvenir vivant de Lafayette et des fondateurs de la République.

« Si la guerre européenne recommençait, les Américains reviendraient-ils chez nous ? Oui, si la guerre était amenée par une mauvaise foi évidente de l'Allemagne ; alors, c'est aussi la voix de leurs morts qui les appellerait. »

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2997. ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Marquet, Conseiller national, est nommé Président du Conseil National.

ART. 2.

M. le Docteur Jean Marsan, Conseiller national, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à New-York, le neuf mai mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2999. ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Hitier, Professeur à l'Institut National Agronomique de Paris, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence internationale pour la prophylaxie et l'étude des épizooties qui se réunira à Paris le 25 mai 1921.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt mai mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 3000. ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel Jacques-Honoré Roubert, Commandant Supérieur, est autorisé à accepter et à porter la Médaille d'argent « Al Valor militare » qui lui a été conférée par S. M. le Roi d'Italie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-

Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt mai mil neuf cent vingt et un.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 mai 1894, sur l'exercice de la médecine ; Vu la délibération, en date du 21 mai 1921, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Messieurs les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1921 :

1^o Mois de Juillet :

M. le Docteur Leymarie ;
M^{me} la Doctoresse Gonthier ;
MM. le Docteur Cimino ;
» Bosio.

2^o Mois d'Août :

MM. le Docteur Venturini ;
» Maurin ;
» Bayeux ;
» Taxil.

3^o Mois de Septembre :

MM. le Docteur Audoly ;
» Drugmann ;
» Schaap ;
» Mikhailoff.

ART. 2.

Tout médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

ART. 3.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1^o dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;
2^o dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 24 mai 1921.

P. le Ministre d'Etat :
Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur,
B. GALLÈPE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;
Considérant que le nombre toujours croissant

des chiens errants sur la voie publique, nécessite des mesures sévères et d'une ponctuelle exécution ;

Que tous les habitants ont intérêt à l'observation de certaines précautions prescrites par suite des nombreux accidents qui arrivent chaque année aux époques des chaleurs ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est défendu de laisser circuler sur la voie publique les chiens sans qu'ils soient munis d'un collier, soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque en métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2.

A dater du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre de chaque année, les chiens devront être, en outre, muselés ou tenus en laisse ; les chiens trouvés sur la voie publique n'ayant ni collier, ni muselière, seront saisis et mis en fourrière et asphyxiés dans un délai de trois jours s'ils n'ont pas été réclamés. La forme de la muselière devra être telle que l'animal soit mis dans l'impossibilité absolue de mordre.

ART. 3.

Dans les magasins ou autres endroits ouverts au public, les chiens devront toujours être tenus à l'attache ou muselés de manière qu'il leur soit impossible de mordre.

ART. 4.

Il est interdit d'introduire ou de laisser circuler des chiens dans les marchés, même s'ils sont tenus en laisse. Le capteur de chiens, dans ses tournées, entrera dans les marchés et capturera les chiens errants munis ou non de collier ou de muselière ; ensuite il sera procédé à leur égard comme il a été dit à l'article 2 ci-dessus.

Le présent article sera, par les soins de la Direction des Halles et Marchés, affiché d'une manière apparente, à toutes les portes d'entrée des marchés publics.

ART. 5.

Il est défendu d'exciter les chiens à poursuivre les passants, de les exciter à se battre, de les lancer contre les voitures et les chevaux.

ART. 6.

Lorsqu'un chien sera soupçonné d'être atteint d'hydrophobie ou qu'il aura été mordu par un autre chien qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la police qui réquerera le vétérinaire-inspecteur aux fins d'observations, prescrira toutes les mesures nécessaires à la suite du rapport du vétérinaire et au besoin même fera abattre l'animal.

ART. 7.

Tout chien trouvé sur la voie publique et atteint de rage pourra être détruit immédiatement ; en cas de simple soupçon, l'animal sera capturé pour être procédé comme il est dit à l'article précédent.

ART. 8.

Les contraventions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 24 mai 1921.

Le Maire :
ALEXANDRE MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 14 mai 1921, a rendu l'arrêt suivant :

F. A., restaurateur, né le 12 avril 1885, à Tende (Italie), demeurant à Monaco. — Appel par le Ministère Public, d'un jugement correctionnel en date du 8 février 1921 qui, joignant les deux instances, a condamné F. à l'amende de 100 francs pour mise en vente de vin falsifié et tromperie sur la qualité d'une marchandise. — Jugement réformé et, statuant par deux arrêts séparés, condamné F. : 1^o à 100

francs d'amende pour le délit de mise en vente de vin falsifié; 2° à 150 francs d'amende pour le délit de tromperie sur la qualité d'une marchandise.

Dans ses audiences des 10 et 17 mai 1921, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

Z. C., ingénieur, né le 1^{er} avril 1878, à Guéronci (Caucase), demeurant à Paris. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

D. J.-C.-M., épouse Saint-V., rentière, née le 15 décembre 1859, à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris. — Exercice illicite de la profession de logeuse : 16 francs d'amende (par défaut).

N. M.-C., cuisinière, née le 29 mars 1861, à Acqui (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la loi sur l'affichage des locaux vacants : 25 francs d'amende et fermeture du logement.

J. K., journaliste, né le 14 mai 1865, à Glasgow (Angleterre), domicilié à Londres. — Violences et voies de fait : deux mois de prison (par défaut).

H. G.-M., né le 1^{er} mai 1869, à Soleure (Suisse), y demeurant. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

G. P.-P., chauffeur d'automobile, né le 12 janvier 1890, à Turin (Italie), demeurant à Ospedaletti. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

B. E., cafetier, né le 6 janvier 1881, à Troyes (Aube), demeurant à Monte-Carlo. — Exercice illicite de la profession de logeur : 25 francs d'amende ; fermeture du logement.

B. N.-E., artiste musicien, né le 25 décembre 1865, à Marseille, demeurant à Beausoleil. — Violences et voies de fait volontaires et réciproques : 50 francs d'amende (par défaut).

P. E.-M., artiste lyrique, né le 14 septembre 1898, à Paris, demeurant à Monaco. — Violences et voies de fait volontaires et réciproques : 24 heures de prison et 16 francs d'amende (par défaut).

LA VIE ARTISTIQUE

L'adaptation musicale.

Il y a quelques jours, un grand Concert parisien fit entendre la musique de scène écrite par Gabriel Pierné pour *Ramuntcho*, non sans que cette audition soulevât d'unanimes applaudissements. A ce propos, un journal musical fait le procès du public, qui, lors des représentations du drame basque, sembla goûter médiocrement la partition aujourd'hui acclamée.

A la décharge des spectateurs houspillés par ce musicographe, sévère mais injuste, disons qu'ils avaient des excuses pour si mal comprendre la partition de scène que, mieux informés, ils applaudissent maintenant : elle était trop bien faite et elle renfermait trop de musique.

Je n'énonce là aucun paradoxe : toute composition qui apporte à l'oreille des foules une pensée neuve ou une forme imprévue exige une « attention active » et ne s'accommode pas de la demi-perception d'un auditeur partagé entre le sentiment de la situation dramatique et l'appréciation du décor musical.

Dès qu'un texte s'affranchit de la servitude rythmique du chant, il impose nettement à l'auditeur son harmonie propre, ses cadences, sa musique dont les inflexions sont assez impérieuses pour ne souffrir aucune autre superposition sonore. La vie musicale de la parole est subtile et intense. Sa technique, souple et minutieuse, qui se suffit à elle-même, crée des intonations et des dessins mélodiques dont l'infiniment petit ne supporte pas un parallélisme prolongé avec les formes de langage et les locutions orchestrales. L'« adaptation musicale » est un non-sens.

Pourquoi ?

Parce qu'au delà de la rampe résonne un idiome qui n'a, avec la langue parlée en deçà, aucun point de contact ; je ne connais pas de cerveau humain assez fortement organisé pour opérer la perpétuelle dissociation nécessaire à l'intelligence du double texte et effectuer la synthèse instantanée qui lui permettra d'apprécier l'heureux accord de ces éléments d'émotion.

Il ne faut pas raillier l'indigence du « trémolo »

des orchestres de mélodrame : c'est au fond tout ce que peut se permettre un compositeur trop délicat pour détourner à son profit l'attention des fauteuils d'orchestre émus par l'infortune de l'orpheline ou la vilénie de ses persécuteurs. Une partition de scène réellement « organisée » est une véritable trahison envers la pièce, car, pendant que vous savourez l'adroit rappel du thème, la fine modulation et le bon retour au ton principal d'un motif prodigieux, vous laissez échapper ce qu'il y a de perfide dans la question insidieusement posée au trop confiant gentilhomme, et vous ne comprenez pas que la réflexion du vieil écuyer est la clef de tout le troisième acte !

Donc, ne flétrissons pas trop énergiquement les spectateurs de *Ramuntcho* incapables de recevoir dans l'oreille droite la prose colorée de Loti, tout en recueillant dans l'oreille gauche les délicates inventions harmoniques et mélodiques de Gabriel Pierné. Il y a là une impuissance organique nettement caractérisée en face de deux éléments rebelles à une superposition contrapuntique. Contempler le Nord de l'œil gauche et le Sud de l'œil droit, cela s'appelle loucher : la première exécution de *Ramuntcho* n'aurait pu réussir que devant des spectateurs atteints de strabisme auditif.

Et qu'on ne cherche pas dans la qualité de la partition le motif de son échec : cette musique n'était pas venue avant son heure ; elle convenait parfaitement à l'éducation du public d'alors ; la meilleure preuve en est que cette année, plusieurs mois avant l'exécution toute récente de Paris, elle reçut ici même, très finement interprétée par l'orchestre de Monte Carlo, un accueil immédiatement sympathique. Il y fallait les deux oreilles.

H. GAUTHIER-VILLARS.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 17 mai 1921, enregistré, le nommé BINAZZI (Alfred), né le 26 novembre 1898, à Imola, province de Bologne (Italie), garçon-livreur, ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement le mardi 19 juillet 1921, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance, — délit prévu et puni par l'article 406 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
(Signé) H. GARD, Substitut Général.

Etude de M^e PIERRE JOFFREDDY,
avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,
24, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

D'une requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance le 19 mai 1921, suivie d'une ordonnance de ce magistrat, rendue le même jour, toutes deux enregistrées, il appert que M^{me} Clotilde-Césarine-Thérèse MAROCCO, épouse de M. Albert CHIABAUT, sans profession, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, descende de Larvotto, a formé contre son mari une demande en séparation de biens.

Pour extrait : P. JOFFREDDY.

AGENCE COMMERCIALE. — 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 24 mai 1921, enregistré, M^{me} Joséphine-Thérèse CASSINI, née ISNARD, demeurant à Monte-Carlo, avenue de la Madone, maison Cruzel, a vendu à M. Jean VERRANDO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de chaussures, exploité à Monte-Carlo, dans une cabine des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Cassini d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de l'insertion faisant suite à la présente, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 30 mai 1921.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du neuf avril 1921, enregistré, M^{me} Marthe GAHOU, logeuse en garni, a vendu aux époux NICOLA-BAXINI, le fonds de commerce de chambres et appartements meublés qu'elle

exploitait à Monte Carlo, rue des Lilas, villa des Hironnelles.

Les créanciers, s'il y en a, sont invités à faire opposition dans les dix jours qui suivront la seconde insertion du présent, à peine de forclusion, entre les mains des acquéreurs, à l'adresse du fonds vendu.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 14 février 1921, enregistré,

M^{me} GIGLIOLI CESATTI, commerçante à Monaco,
A vendu à M^{me} Marie DULBECCO, née MUSSO,
aussi commerçante à Monaco,

Le fonds de commerce de Modes de luxe, qu'elle exploitait à Monaco, 11^{bis}, boulevard de la Condamine.

Les créanciers de la dame Giglioli Cesatti, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le produit de la vente, entre les mains de M^e Soccal, huissier, dépositaire des fonds, à peine de forclusion.

1^{er} AVIS

M. Emile ALLEMOZ, 41, boulevard de l'Observatoire, Monaco, ayant acquis de M. Stefano CHIZZOLA un matériel de garage, faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AVIS

En conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monaco, du 12 avril 1921, enregistré, M. Joseph GREGORIO et M^{me} Dévoteine BLANCARDI, son épouse, commerçants, demeurant ensemble à Monaco, 16, rue Caroline, ont acquis de M. Ange VACCAREZZA, négociant en vins, demeurant aussi à Monaco, le fonds de commerce de Bar, Vins à emporter, Epicerie et Comestibles, exploité à Monaco, 16, rue Caroline.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de cette acquisition par simple lettre recommandée entre les mains des acquéreurs, à Monaco, 16, rue Caroline, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

2^e AVIS

Par acte sous seing privé en date du 12 mai 1921, M. QUERZOLA Ferruccio a vendu à M. GIGNOUX Antoine le fonds de commerce de Salon de Coiffure qu'il exploitait rue du Rocher, à la Condamine.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez le preneur, Epicerie Gignoux, 29, boulevard Charles III, Monaco.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Lundi 6 juin 1921, à 9 heures du matin et jours suivants, dans un local situé 19, boulevard Charles III, à la Condamine, vente d'un matériel de buvetier, meubles divers, lingerie, verrerie, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monte-Carlo, du 1^{er} février 1921, enregistré, il a été formé une société entre :

M. Jean-Marie MARTEL, propriétaire, à Vieilleville (Creuse), M. Albert GASTAUT, négociant, demeurant à Monte-Carlo, et M. Charles MAFFON, négociant, demeurant à Monte-Carlo.

De cet acte, il est extrait ce qui suit :

1^o Il y aura entre les personnes ci-dessus désignées une société en commandite, entre M. Martel d'une part et MM. Gastaut et Maffon d'autre part, ces deux derniers étant associés en nom collectif.

2^o La Société a pour objet l'exploitation du fonds d'Epicerie dénommé « *The Riviera Supply Stores* » et sis à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n^o 23.

3^o La durée de la Société est de neuf années, à compter du 1^{er} février 1921.

4^o Le siège social est : boulevard des Moulins, n^o 23.

5^o La raison et la signature sociales sont : *Gastaut et Maffon*. Chacun des associés aura la signature sociale, mais exclusivement pour les affaires de la Société.

Monte-Carlo, le 1^{er} février 1921.

Signé : A. GASTAUT - CH. MAFFON - J.-M. MARTEL.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1921.